

FONCIERE PARIS NORD
Société Anonyme au capital de 564 748,34 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

A titre Extraordinaire :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce ;
- Modification de l'article 30 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

1) Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce

Nous vous rappelons que le dernier exercice clos le 31 décembre 2011 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 14 septembre 2012 s'est soldé par une perte de (12 073 192,13 euros) qui a eu pour effet de ramener les capitaux propres de la Société à moins de la moitié du capital social.

En pareil cas, l'article L.225-248 du Code de Commerce prévoit que les actionnaires doivent décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons, par le rejet de la résolution proposée, de ne pas dissoudre la Société.

MB

2) Modification de l'article 30 des statuts

Nous vous exposons que, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts, l'assemblée générale des actionnaires ne peut se réunir qu'au siège social de la Société.

Pour des raisons pratiques, nous vous demandons en conséquence de modifier cet article 30 afin de pouvoir convoquer les actionnaires en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe.

L'article 30 des statuts pourrait ainsi être rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 30 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

(...)

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe mentionné dans l'avis de convocation. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

3) Pouvoirs en vue des formalités

Il vous sera enfin demandé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal d'assemblée générale aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bismarck', is written over the text 'Le Conseil d'Administration,'.